

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DANS LE CADRE DES ANIMATIONS D'ETE - Additif à l'arrêté du 26 juin 2017**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller du Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que ces animations nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et
exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion des animations d'été, à compter de ce jour et jusqu'au 1^{er} septembre 2017,

- La vitesse est limitée à 30 km/h rue Stanislas, entre la rue du Maréchal Foch et la rue Jean-Jacques Baligand.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 juillet 2017

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges, which is circular and contains a central emblem. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in blue ink.

David VALENCE